

# CAP-VERT

MÉTISSAGE + COULEURS + CHARME

Vivez le carnaval!



© Tourisme du Cap-Vert

### **VOYAGE PHOTOGRAPHIQUE**

• 09 - 17 février 2024 •

**Avec Didier RUEF** 

CAP VERT - VOYAGE PHOTO

## LE CAP-VERT AU TEMPS DU CARNAVAL

#### ÎLE DE SÃO VICENTE

## VOTRE VOYAGE PHOTOGRAPHIQUE EN UN COUP D'OEIL

- Accompagnement par le photographe Didier Ruef
- Immersion dans le carnaval cap-verdien, des préparatifs à la fête
- Rencontre avec la population locale
- Festivités entrecoupées de temps de découverte
- Logement dans un boutique hôtel pour un séjour agréable

#### Du 9 au 17 février 2024

#### Dès CHF 2'590.-

Base 2 personnes Départ confirmé dès 7 participants

"Une frénésie incroyable... quelle fête. Une expérience hors du temps".

Michel M. (Meyrin)



Ce voyage allie la découverte du pays et l'exercice du regard. L'échange et le partage sont les clés qui vous permettent de faire progresser votre approche photographique : travail sur la composition d'une image, perfectionnement de vos connaissances techniques, maîtrise de votre appareil.

Didier Ruef inscrit ses reportages dans la durée et s'attache à montrer les êtres humains, leur environnement ainsi que les problèmes écologiques créés par l'homme. Ses collaborations avec de grandes institutions l'ont emmené aux quatre coins du monde et ses reportages ont régulièrement été exposés en Suisse et à l'étranger - www.didierruef.com

### MÉTISSAGE + COULEURS + CHARME

Le Cap-Vert vous ouvre les bras... Ses influences et son métissage recèlent une grande richesse. Ses îles offrent plages désertes, nature luxuriante et sauvage, cités coloniales. Mettre un pied sur l'une de ces îles est un voyage 'au bout du monde'. C'est sur l'île de São Vicente, au nord de l'archipel, que vous vivrez le carnaval, l'un des plus beaux d'Afrique qui enchante par ses costumes, sa musique et ses parades. Un moment unique, coloré et festif, un "petit carnaval de Rio"! Vous serez immergés dans cette tradition cap-verdienne et reviendrez la tête remplie de couleurs et de gaîté.

#### JOUR 1 - 9 FÉVRIER : GENEVE -LISBONNE

Vol pour Lisbonne en fin de soirée. Logement à l'aéroport. Ce plan de vol vise à éviter les connexions ratées à Lisbonne.

#### JOUR 2 - 10 FÉVRIER : LISBONNE - SAO VICENTE - MINDELO

Arrivée à Sao Vicente en début d'après-midi. Accueil par notre correspondant et transfert à Mindelo à l'hôtel Pombas Resort 3\* (ou similaire). Installation dans les chambres. Déjeuner inclus en ville. Découverte de Mindelo avec votre guide francophone privé (capitale culturelle du Cap-Vert, Mindelo est marqué par le souvenir de Césaria Evora). Le centre-ville est fortement empreint de l'architecture coloniale portugaise. Possibilité de baignade à la plage de Lajinha. Dîner inclus en ville. Nuit à l'hôtel.

São Vicente (en créole : Sanvicente ou Soncente) est la seconde île la plus peuplée des îles du Cap-Vert. Elle se trouve dans le groupe des îles de Barlavento, au nord-est de l'archipel. Le canal de Saint-Vincent la sépare de l'île voisine, l'île de Santo Antão. Mindelo, la ville principale de l'île et seconde ville du pays, concentre une grande partie de la population avec 72 300 habitants. La ville de Mindelo est la capitale culturelle du Cap-Vert. L'île, d'aspect sec et de climat aride, tire ses principales ressources de la pêche, du tourisme et de l'exploitation de son port très fréquenté, le Porto Grande. La cuisine typique de l'île est à base de poisson, et en particulier de fruits de mer. São Vicente est également connue pour le festival de musique de Baía das Gatas, qui a lieu le premier week-end de pleine lune d'août, et pour être la terre natale de la chanteuse Cesária Évora.

#### JOUR 3 - 11 FÉVRIER : MINDELO

Les visites qui n'auraient pas pu être réalisées samedi après-midi, pourront être reprogrammées durant cette matinée. Déjeuner libre en ville. L'après-midi, visite aux constructeurs de chars du carnaval. Dans la soirée, nous assistons et participons aux répétitions du défilé du carnaval dans une école de samba locale. Dîner inclus en ville et retour à l'hôtel.

#### JOUR 4 - 12 FÉVRIER : MINDELO

Ce matin, rencontre avec les couturières, qui confectionnent les costumes du défilé du carnaval. Vous aurez le loisir de photographier et découvrir les costumes haut en couleur, qui feront la renommée du défilé. Déjeuner libre en ville. Dans l'après-midi, nous assistons à un premier défilé inspiré des us et coutumes des tribus Mandingas. Les rues commencent à s'animer! Nous profitons également du carnaval des écoles. Dîner inclus en ville et retour à l'hôtel.

#### JOUR 5 - 13 FÉVRIER: MINDELO - CARNAVAL

Matinée libre et calme avant le début du carnaval en milieu d'après-midi lorsque la température devient plus clémente. Déjeuner libre en ville. Le défilé est suivi par la fête du carnaval dans la soirée (entrée payante incluse dans le prix). Les festivités s'étendent jusqu'au bout de la nuit! Dîner inclus en ville et retour à l'hôtel.

#### JOUR 6 - 14 FÉVRIER : MINDELO - SALAMANCA - MINDELO

Dans la matinée, départ à destination de Monte Verde (piton volcanique culminant à 750m, point culminant de São Vicente). Il offre un point de vue panoramique sur de nombreux endroits de l'île et Mindelo au loin.

Arrêt déjeuner inclus au village de pêcheurs de Salamança et la plage de Baia. (Baignade possible). Retour à Mindelo afin de visiter l'exposition du carnaval à la Torre de Belém. Dîner inclus en ville et retour à l'hôtel.

#### **JOUR 7 - 15 FÉVRIER : MINDELO**

En matinée, nous partons pour Praia Grande et Calhau, deux charmants villages de São Vicente. Puis, nous entamons une promenade jusqu'au phare de São Pedro (environ une heure). En fin de journée, nous nous arrêtons chez un artisan local à Mindelo, un luthier qui nous parlera de son métier et nous transmettra les clés de son art. Dîner inclus en ville et retour à l'hôtel.

#### **JOUR 8 - 16 FÉVRIER : MINDELO**

Départ en excursion en 4x4 par une piste conduisant au bord de l'océan entre collines colorées et désert de laves. Arrêt baignade sur une plage de sable blond face à l'île déserte de Santa Lucia. En suivant les rivières asséchées et les montagnes colorées, nous arrivons par une large vallée sur une plage déserte, qui résiste aux assauts de l'océan. Déjeuner inclus dans un restaurant local. Retour à Mindelo. Dîner inclus en ville et retour à l'hôtel.

#### JOUR 9 - 17 FÉVRIER : SAO VICENTE - LISBONNE - GENÈVE

Petit-déjeuner. Dans la matinée, transfert à l'aéroport pour le vol Air Portugal à destination de Lisbonne puis Genève.

#### **PRESTATIONS INCLUSES**

- → L'accompagnement du photographe professionnel Didier Ruef
- → Les transferts et le transport selon programme
- → Nuits en hôtels en chambre double
- → Les visites et excursions selon programme
- → Les services d'un guide francophone du 10 au 16 février
- → Le programme en pension complète du 10 février au 16 février (sauf déjeuner du 11 et 13 février)
- → Documentation de voyage

#### PRESTATIONS NON INCLUSES

- → Vols de ligne aller/retour Air Portugal, via Lisbonne
- → Supplément individuel selon disponibilités CHF 425.-
- → Les frais de visa : 45.- € sur le site du gouvernement Cap Verdiean www.ease.gov.cv (passeport valable 6 mois au plus tard après la date de retour).
- → Les boissons
- → Repas du midi du 11 et 13 février
- → Toutes visites ou excursions non précisées dans le programme
- → Les transferts à l'aéroport de Lisbonne
- → Dépenses personnelles
- → Le pourboire du guide
- → Assurance annulation et rapatriement obligatoire

#### **FORMALITÉS**

Passeport : valable 6 mois au-delà de la date du retour.

**Visa** : les citoyens suisses et européens n'ont pas besoin de visa pour un séjour jusqu'à 30 jours. Autres nationalités, nous consulter.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT ET DE VOYAGE



- 1. Champ d'application des conditions générales de contrat et de voyage
- 1.1 Ces conditions générales de contrat et de voyage réglent les rapports juridiques entre vous-même et GEO-DECOUVERTE S.A, désormais GD, en ce qui concerne les arrangements de voyage organisés par GD ou d'autres prestations offertes par GD
- 1.2 Ces conditions générales de contrat et de voyage ne s'appliquent pas aux arrangements « vol seul » fournis par GD; ce sont alors les conditions générales de contrat et de transport des compagnies aériennes responsables qui s'appliquent.
- Si GD vous procure des arrangements de voyage ou certaines prestations d'autres organisateurs ou prestataires de services, ce sont leurs propres conditions de contrat et de voyage qui s'appliquent. Dans tous ces cas, GD n'est pas partie au contrat et vous ne pouvez dès lors pas vous prévaloir des présentes conditions générales de contrat et de voyage.
- 2. Conclusion du contrat
- 2.1 Le contrat entre vous-même et GD prend effet lorsque votre inscription (par écrit, par téléphone ou sur présentation personnelle au bureau de réservation ou chez GD) est acceptée sans réserve. Dès ce moment, les droits et obligations découlant du contrat (y compris les présentes conditions générales de contrat et de voyage) prennent effet tant pour vous que pour GD.
- 2.2 Les changements de nom ne sont pas autorisés pour toutes les prestations. Les noms des participants doivent correspondre aux noms mentionnés dans les documents d'identité utilisés pour le voyage en question.
- 2.3 Les souhaits particuliers ou stipulations annexes ne font partie intégrante du contrat que s'ils sont acceptés et confirmés sans réserve par GD.
- Prix et modalités de palement
   1. Les prix des arrangements de voyage sont indiqués dans la brochure de GD ou sur l'offre qui vous a été remise. Sauf dispositions différentes, les prix des arrangements s'entendent par personne, en francs suisses. Les prix sont au comptant et comprennent la TVA. Pour les modifications de prix, voir
- 3.2 Un acompte de 30% du prix du voyage doit être versé, par personne, dès que le bureau de réservation (ou GD) a accepté sans restriction votre inscription. Si le bureau de réservation (ou GD) ne reçoit pas les acomptes dans les délais prescrits, GD peut refuser les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon l'art. 4.2 et 4.3.
- 3.3 Le solde du prix du voyage doit parvenir au bureau de réservation (ou à GD) au plus tard 30 jours avant le départ. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, GD peut refuser les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon l'art. 4.3. Sauf convention contraire, les documents vous seront remis ou envoyés des réception de votre versement de la totalité du montant facturé.
- 3.4 Si vous réservez votre voyage moins de 30 jours avant la date de départ ou en cas de réservations de vols pour lesquels les billets doivent être émis immédiatement, le montant total de la facture devra être payé lors de la
- 3.5 Si vous désirez un «arrangement terrestre» (sans transport aller/ou retour de Suisse), nous prélevons une taxe de réservation de Fr. 60.- par personne, au maximum Fr. 150.- par commande.
- 3.6 Nous attirons votre attention sur le fait que votre bureau de réservation peut percevoir, en sus des prix mentionnés dans le prospectus, une participation aux frais pour conseils et réservation conformément aux directives de la Fédération suisse des agences de voyages.
- 4. Conditions d'annulation et de modification
- 4.1 Si vous décommandez (annulez) le voyage ou désirez modifier le voyage réservé, vous devez en faire part personnellement ou par lettre recommandée au bureau de réservation (ou à GD). Dans ce cas, les documents de voyage déjà reçus doivent être retournés immédiatement au bureau de réservation (ou à GD). 4.2 En cas d'annulation, de modification de votre réservation de voyage jusqu'à 61
- jours avant la date de départ, il est perçu l'équivalent de l'acompte, soit 30% du forfait. A ce montant peuvent également s'ajouter les frais d'annulation de certaines prestations comme billets d'avión, de spectácle ou autres. 4.3 Si vous annulez le voyage ou si vous demandez certaines modifications
- ou changements de réservation, les frais d'annulation suivants sont perçus en sus des frais de dossier (art. 4.2):

  > 60 à 31 jours avant le départ: 50% du prix du voyage

- 30 à 15 jours avant le départ: 80% du prix du voyage
   14 jours au jour du départ, no show: 100% du prix du voyage
- Les offres spéciales, les circuits guidés, les billets pour les manifestations culturelles, les arrangements sur mesure ou comportant des tarifs spéciaux sur les vols de ligne ou incluant des vols charter, peuvent comporter d'autres conditions d'annulation pouvant s'élever jusqu'à 100 %.
- La réception de votre déclaration au bureau de réservation (ou chez GD) fait foi pour déterminer la date d'annulation ou du changement. Pour les samedis, dimanches et jours fériés, le jour ouvrable consécutif fait foi.
- 4.4 Les frais d'annulation sont couverts par l'assurance obligatoire des frais d'annulation. Les prestations sont fixées dans les clauses de la police d'assurance conclue
- Si vous ne disposez pas d'une assurance frais d'annulation et si une telle assurance n'est pas comprise dans votre arrangement, nous vous conseillons expressément d'en conclure une auprès de notre bureau de réservation.
- 5. Modifications apportées aux prospectus, aux prix, aux transports5.1 Modifications antérieures à la conclusion du contrat : GD se réserve expressément le droit de modifier les indications contenues dans les prospectus, les annonces, sur internet, etc. concernant le descriptif des prestations et les prix. Le cas échéant, votre bureau de réservation vous signalera ces modifications avant la conclusion du contrat.
- 5.2 Modification après la conclusion du contrat : Il est possible, dans certains cas exceptionnels, que le prix convenu doive être majoré. Les augmentations de prix peuvent intervenir après:
- a) une augmentation ultérieure du coût des transports (y compris du prix du carburant)
- b) l'introduction de taxes et redevances officielles (par ex taxes d'aéroport d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement, etc.);
- c) une modification des taux de change
- d) des hausses de prix consécutives à des mesures officielles (par ex. taxe à la valeur ajoutée) :
- e) lorsque le nombre minimum de participants d'un voyage en groupe n'est pas atteint ;
- d) augmentation extraordinaire des tarifs hôteliers
- e) faute d'impression explicable de façon plausible
- Si la hausse de prix dépasse 10%, vous pouvez exercer les droits stipulés sous l' art. 5.4.
- 5.3 GD se réserve le droit de modifier, dans votre intérêt également, le programme du voyage ou certaines prestations convenues (par ex. logement, movens de transport, compagnies aériennes, heures de vol. etc.). Si des frais imprévus ou inévitables l'exigent, GD fera son possible pour vous proposer

des prestations de qualité équivalente en remplacement. GD vous informera le plus rapidement possible de tels changements et de leurs répercussions sur le prix

Tarifs: Nos tarifs sont basés sur un nombre de participants figurant sur nos programmes. Dans les voyages culturels, il peut arriver de devoir annuler des départs faule du nombre minimal de participants. Afin de garantir le plus possible de départs, GD se réserve le droit de modifier certaines prestations afin de maintenir le prix ou bien de facturer un supplément « petits groupes » 1 mois avant le départ. Facturé à 1 mois de votre départ, ce supplément vous est remboursé si

suffisamment d'inscriptions viennent compléter le groupe. 5.4 Si les modifications de programme ou de certaines prestations convenues modifient de façon notable un élément essentiel du contrat ou si la hausse de prix dépasse 10%, vous disposez des droits suivants; a) vous pouvez accepter la modification du contrat; b) vous pouvez résilier par écrit le contrat dans les 5 jours suivant la réception de notre communication et le prix du voyage déjà versé vous sera remboursé immédiatement; c) vous pouvez nous faire savoir dans les 5 jours suivant la réception de notre communication que vous désirez participer à l'un des voyages de remplacement de qualité équivalente proposée. Nous ferons de notre mieux pour vous soumettre une proposition de voyage qui vous convienne. Si le voyage de remplacement est moins cher, la différence de prix vous sera remboursée, s'il est plus cher, seul le prix convenu initialement devra être payé. Sans nouvelles de votre part sur la base des alinéas b) et c) précités, nous admettrons que vous acceptez l'augmentation de prix, la modification du programme ou le changement de certaines prestations convenues (le délai de 5 jours sera respecté si vous remettez votre communication le 5ème jour à la

Annulation du voyage par GD

6.1 GD est en droit d'annuler votre voyage si vous lui en donnez un motif valable, par vos actes ou omissions. GDSA vous remboursera dans ce cas le prix du voyage déjà payé, toute autre prétention de votre part étant exclue Les frais d'annulation selon l'art. 4.3 et toute autre prétention en dommages intérêts demeurent réservés.

6.2 Certains voyages proposés par GD impliquent un nombre minimum de participants. Si le nombre de personnes inscrites pour le voyage est inférieur au nombre minimum de participants requis, GD peut annuler le voyage, au plus tard 22 jours avant la date fixée. Dans ce cas, vos droits sont ceux

mentionnés sous l'art. 5.4; toute autre prétention est exclue. 6.3 Des cas de force majeure (grèves, catastrophes naturelles, épidémies, troubles politiques, etc.) peuvent contraindre GD à annuler le voyage. Le cas échéant, GD vous en informera le plus rapidement possible. Si le voyage est annulé, GD s'efforcera de vous proposer un voyage de remplacement de qualité équivalente. Si vous participez au voyage de remplacement, le prix déjà payé sera imputé sur le prix du voyage de remplacement et une éventuelle différence de prix vous sera remboursée. Si vous ne participez pas au voyage de remplacement, le prix du voyage vous sera immédiatement remboursé. Toute autre prétention est exclue

(pour la manière de procéder, voir l'art. 5.4). 6.4 GD a le droit d'annuler le voyage pour d'autres motifs. Le cas échéant, vous en serez informé aussi rapidement que possible et vous pourrez faire valoir vos droits conformément à l'art. 5.4.

7. Modifications du programme et défaut de prestations au cours du voyage 7.1 Si une modification du programme intervient au cours du voyage,

- affectant notamment une partie du voyage convenu, GD vous bonifiera une différence éventuelle entre le prix convenu du voyage et celui des prestations
- 7.2 Si une partie importante du voyage est annulée ou si vous refusez pour des raisons majeures les modifications du programme prévues pour pallier cette suppression, le guide de voyage de GD, l'agence locale de GD ou le prestataire vous aideront à organiser votre rapatriement. GD vous bonifiera la différence entre le prix payé pour le voyage et celui des prestations fournies. Toute autre prétention en dommages-intérêts se réglera d'après l'art. 10.

8. Interruption prématurée du voyage Si vous êtes obligé d'interrompre le voyage prématurément pour un motif quelconque, le prix de l'arrangement de voyage ne peut être remboursé. Les prestations éventuellement non utilisées vous seront remboursées, pour autant qu'elles ne soient mises à la charge de GD. Dans les cas urgents (par ex. maladie grave ou décès d'un proche parent), le guide du voyage, l'agence locale de GD ou le prestataire vous aideront dans la mesure du possible à organiser votre retour prématuré. Veuillez vérifier les conditions de votre assurance obligatoire concernant les frais d'annulation et les frais de rapatriement (art. 11).

9. Réclamations

9.1 Si le voyage ne correspond pas à ce qui a été convenu par contrat ou si vous subissez un dommage, vous avez le droit et le devoir d'adresser aussitôt au guide de GD, à l'agence locale GD ou au prestataire une réclamation au sujet du défaut constaté ou du dommage subi et de demander qu'il y soit remédié gratuitement.

9.2 Le guide, l'agence locale de GD ou le prestataire s'efforceront de faire le nécessaire dans un délai approprié au voyage. Si aucune aide n'est apportée dans un délai approprié au voyage ou si elle s'avère impossible ou insuffisante, vous devez vous faire confirmer par écrit les défaillances insulinsante, vous devez vous faire confirme par eon les defaillances invoquées ou le dommage subi, ainsi que le défaut d'aide, par le guide, l'agence locale de GD ou le prestataire. Le guide, l'agence locale de GD ou le prestataire sont tenus d'établir un rapport écrit sur les faits et de consigner volre réclamation. Ils ne sont toutefois pas habilités à reconnaître des prétentions quelconques en dommages-intérêts. 9.3 Si aucune aide ne vous est apportée dans un délai approprié au voyage et s'il

ne s'agit pas d'un défaut mineur, vous avez le droit de remédier vous-même à la défaillance. Les frais encourus vous seront remboursés dans le cadre des prestations convenues à l'origine (catégorie d'hôtel, moyens de transport, etc.) et moyennant justificatif, cela, sous réserve que vous ayez déposé une réclamation au sujet de la défaillance et exigé une confirmation écrite (art. 9.1 et 9.2). Pour le

montant des dommages-intérêts, se référer à l'art. 10.

9.4 Si vous désirez vous prévaloir de défauts, demander des remboursements ou des dommages-intérêts à GD, vous devez adresser votre réclamation par écrit dans les 30 jours suivant votre retour. Votre réclamation devra être accompagnée de la confirmation du guide, de l'agence locale de GD ou du prestataire, ainsi que des justificatifs éventuels.

Responsabilité de GD

La responsabilité de GD est celle des articles 14 et 15 de la loi fédérale sur les voyages à forfait.

10.1 GD vous indemnisera de la valeur des prestations convenues qui n'ont pas ou mal été fournies, ou de vos dépenses supplémentaires, dans la pas ou frait eté fournies, ou de vos dépenses suppliementaires, dans la mesure oû le guide de GD, l'agence locale de GD ou le prestataire n'ont pu offir sur place une prestation de remplacement de qualité équivalente (pour le montant des prétentions, voir art. 10.2.4).

10.2 L'imitations et exclusions de responsabilité:

10.2.1 Conventions internationales

Si des conventions internationales prévoient des limitations à la réparation de

dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite de contrat. GD est en droit de s'en prévaloir et sa responsabilité sera limitée aux dispositions contenues dans les conventions en cause. Il existe notamment des conventions internationales prévoyant des restrictions de responsabilité en matière de transports (trafic aérien, navigation en haute mer, trafic ferroviaire). 10.2.2 Exclusions de responsabilité

GD n'assume aucune responsabilité envers vous lorsque l'exécution imparfaite du contrat est imputable aux causes suivantes: a) à des manquements de votre part avant ou durant le voyage; b) à des manquements imprévisibles ou insurmontables imputables à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues dans le contrat; c) à un cas de force majeure ou à un événement que GD, le bureau de réservation ou le prestataire de services, malgré toute la diligence requise, ne pouvaient prévoir. Dans ces cas, toute obligation à dommages-intérêts de GD est exclue. GD décline également toute responsabilité en cas de perte d'effets

personnels, d'objets de valeur, d'argent liquide, de bijoux, d'appareils photos et équipement vidéo, en cas de vols, perte ou endommagement ou usage abusifs de cartes de crédit.

10.2.3 GD répond des dommages corporels, décès, blessures et maladies découlant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, pour autant que les dommages soient consécutifs à une faute de GD ou de ses prestataires de services. Les dispositions des conventions internationales demeurent réservées (art. 10.2.1). 10.2.4 Dommages matériels et financiers

La responsabilité de GD est limitée à deux fois le prix du voyage au maximum pour les dommages matériels et autres résultant de l'inexécution ou l'exécution imparfaite du contrat, sauf si le dommage a été provoqué intentionnellement ou par négligence grave. Demeurent réservées, les limitations de responsabilité inférieures stipulées par les conventions internationales.

10.3 Programmes en option au cours du voyage

Outre le programme de voyage convenu, il est éventuellement possible de s'inscrire au cours du voyage à des manifestations ou des excursions locales. Il n'est pas exclu que de telles manifestations ou excursions comportent certains

risques (randonnées en haute altitude, chaleurs élevées, moyen de locomotion, ...) et qu'elles exigent une bonne condition physique indispensable au départ. Vous assumez seul la responsabilité de décider de participer à de telles manifestations ou excursions. Les présentes conditions générales de contrat et de voyage s'appliquent aux manifestations et excursions organisées par GD. Si ces manifestations et excursions sont organisées par des tiers et si le guide ou l'agence locale de GD ont simplement agi en qualité d'intermédiaires, vous ne pouvez pas vous en prévaloir.

10.4 Horaires des vols, bateaux.

La ponctualité des horaires de vols, bateaux, etc. ne peut être garantie. Malgré une organisation soignée, les avions, bateaux, trains ou autre moven de locomotion peuvent subir des retards, voire des annulations (encombrement des transports, conditions climatiques, accidents, retards administratifs aux douanes, etc..). Ces cas ne relèvent pas de la responsabilité de GD. Ces possibles retards doivent être pris en compte dans la planification de votre voyage.

11 Assurances

La responsabilité des entreprises de voyages, de transport et d'aviation est limitée. Si vous annulez le contrat avec GD ou si vous interrompez prématurément votre voyage, vous devez payer des frais d'annulation et éventuellement des frais supplémentaires de rapatriement. De ce fait pour tout voyage la conclusion d'une assurance pour frais d'annulation et rapatriement. est obligatoire, couvrant notamment l'annulation ou interruption du voyage en cas d'accident, de maladie ou de décès de l'assuré ou de ses proches. Nous rappelons expressément que les assurances ne versent en générale aucune prestation pour une annulation ou une interruption de voyage sans motif assuré. Le fait d'avoir conclu une assurance ne libère pas le voyageur de son obligation de payer vis-à-vis de GD. Les autres assurances de voyage, vol, bagages (pertes, vol ou dégâts),

maladie, accidents d'aviation, etc. sont expressément recommandées. 12. Prescriptions d'entrée, de visa et de santé

12.1 Vous trouverez les indications concernant les prescriptions de passeport 12.1 vous trouvez-les indications concernant les prescriptions de passeport et d'entrée dans la publication relative au voyage. Elles sont valables pour les citoyens suisses. Les citoyens des autres pays doivent se renseigner auprès de leur bureau de réservation (ou GD) ou du consulat compétant pour connaître les dispositions qui leur sont applicables.

12.2 Vous êtes personnellement responsable de l'établissement ou de la prolongation des documents de voyage ainsi que de la demande de visa nécessaire. Si un document de voyage ne peut être obtenu ou s'il est délivré trop tard et que vous soyez obligé de renoncer au voyage, les clauses d'annulation sont applicablés. 12.3 Vous êtes personnellement responsable de l'observation des

prescriptions d'entrée, de santé et de devises. Vérifiez que vous emportez avec vous tous les documents requis.

12.4 GD vous rend attentif au fait qu'en cas de refus d'entrée dans le pays, les frais du voyage de retour sont à votre charge. GD attire aussi expressément votre attention sur les dispositions légales qui sanctionnent les importations de marchandises et les autres importations interdites.

13. Reconfirmation des billets d'avion

Vous étes personnellement responsable de l'éventuelle reconfirmation du vol de retour pour les voyages non accompagnés. La documentation de voyage vous donne les indications utiles. L'absence de reconfirmation peut entraîner la perte du droit au transport, dont les coûts supplémentaires éventuels seraient à votre charge. 14. Garantie

GD est membre du Fonds de garantie de la branche suisse du voyage et vous garantil des montants que vous avez versés à la réservation de votre voyage 15. Ombudsman

Avant de soumettre un litige à un tribunal, vous devriez vous adresser à l'ombudsman indépendant du secteur des voyages. L'ombudsman s'efforcera de trouver une solution équitable pour résoudre tout différend qui pourrait surgir entre vous et GD ou le bureau de réservation auprès de laquelle vous avez effectué la réservation. Adresse de l'ombudsman:

Ombudsman de la Fédération suisse des agences de voyage - Etzelstrasse

42 - Case postale - 8038 ZURICH

16. Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable aux rapports juridiques entre vous et GD. Il est convenu que seul le for de Genève est habilité à connaître des actions contre

17. Organisation et direction technique GÉO-DÉCOUVERTE S.A. rue du Cendrier, 12-14 - Case Postale 1576, 1211 GENÈVE 1.

